

### PAIEMENT DES REPAS : approvisionnement du compte de l'élève.

- Le prix du repas d'un demi-pensionnaire, au moins 1 jour par semaine, est de 2.97 € (pour l'année 2015). Un éventuel changement de tarif serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- L'élève dépose dans la boîte aux lettres à l'intérieur du hall d'entrée, près de l'accueil, un chèque bancaire portant inscription de son nom, prénom et classe (sans enveloppe). Tout chèque non identifiable sera retourné. Le chèque sera de **29.70 € MINIMUM** pour 10 repas.
- Tout chèque déposé avant la récréation de 10 h sera enregistré sur le compte de l'élève avant le repas suivant, si les personnels d'intendance sont présents.
- Le chèque doit être libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable du Collège Guilleminot**.
- L'élève qui souhaite payer en espèces doit se présenter à l'intendance, et nulle part ailleurs, pendant la récréation de 10 h. Un reçu lui sera remis, vous devez le lui demander.

### ACCES A LA SALLE A MANGER – DISCIPLINE GENERALE

En fonction de l'ordre de passage affecté par le service de la vie scolaire, les élèves doivent se ranger par classe derrière la ligne tracée au sol, face à l'entrée du restaurant scolaire et attendre l'appel de l'Assistant d'Education.

### LA RESERVATION AUX BORNES SITUEES DANS LE HALL D'ENTREE EST OBLIGATOIRE.

Pour éviter tout problème avec l'automate du self qui distribue les plateaux repas, l'élève doit

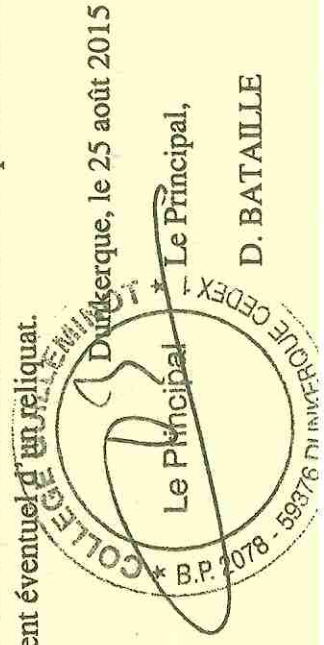
- respecter les jours de la semaine retenus sur la fiche annuelle d'inscription
- être en possession de sa carte de cantine,
- avoir réservé son repas
- ne pas avoir un solde négatif.

A défaut, l'élève demi pensionnaire devra attendre en fin de service l'arrivée d'un personnel de surveillance qui déblocuera sa situation. Une sanction pourra être notifiée au demi-pensionnaire en situation irrégulière chronique. Des dispositions particulières ont été prises en Conseil d'Administration pour tenter d'enrayer les passages en défaut.

La carte est personnelle et valable pour toute la scolarité de l'élève. Elle comporte obligatoirement une photo pour lutter contre la fraude. La carte sera donc saisie si la photo est absente.

### ARRET DEFINITIF DE FREQUENTATION

L'élève doit déposer à l'intendance un relevé d'identité bancaire ou postal afin de nous permettre d'effectuer le remboursement éventuel d'un reliquat.



D. BATAILLE

COLLEGE GUILLEMINOT

RUE DES ARBRES

B.P. 2 078

59376 DUNKERQUE CEDEX 1

Tél. 03 28 65 88 10

Fax. 03 28 65 88 34

RESTAURANT SCOLAIRE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

INFORMATIONS GENERALES  
INSCRIPTION-FONCTIONNEMENT  
DISCIPLINE GENERALE

SERVICE INTENDANCE

### INSCRIPTION ET REGIME DE L'ELEVE

Première inscription (élèves de 6<sup>e</sup> notamment ou élèves n'ayant jamais fréquenté le restaurant scolaire) :

- si vous êtes certains que votre enfant prendra ses repas au collège, remplir l'imprimé spécifique à l'intendance, joindre le jour de l'inscription de l'élève une photo pour la carte magnétique (la première est gratuite) et un chèque de 29.70 € pour les 10 premiers repas.
- Si la fréquentation de la cantine n'est pas certaine, au vu des premiers emplois du temps de l'élève, l'inscrire dès que les emplois du temps sont définitifs, la fréquentation du restaurant scolaire est devenue obligatoire au moins 1 jour par semaine. Si le logiciel de gestion constate que la fréquentation minimale d'un jour par semaine n'est pas respectée, l'élève demi-pensionnaire deviendra élève externe au tarif de 3.80 € par repas.

### CHOIX DES JOURS DE FREQUENTATION

- Début d'année scolaire : une période de 10 à 15 jours est laissée aux parents pour examiner les emplois du temps et remplir la fiche d'inscription pour les jours de la semaine retenus. Tout changement devra être signalé par écrit au service vie scolaire du Conseiller Principal d'Education.

- Fréquentation exceptionnelle d'un externe – absence exceptionnelle d'un demi-pensionnaire  
Tout élève externe, suite à un événement familial imprévu, désirant prendre exceptionnellement un repas au tarif de 3.80 €, ou demi-pensionnaire ne désirant pas exceptionnellement prendre un repas, devra remettre une demande écrite des parents au Conseiller Principal d'Education, au plus tard le matin avant 10 h.

### CAS PARTICULIER DES INTERNES

Pour le repas de la mi-journée, les internes sont considérés comme demi-pensionnaires du collège. Ils possèdent une carte d'accès et doivent provisionner régulièrement leur compte. Pour l'hébergement à l'internat du lycée Jean Bart, les frais d'internat sont payables au forfait et par trimestre. Le collège envoie aux familles la facture et perçoit les frais d'internat.

### RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

L'élève dont la carte est devenue inutilisable (perte, dégradation, etc...) doit en refaire une nouvelle : il apporte une **photo** et la somme de **10 €** à l'intendance.